



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants
Séance extraordinaire du conseil des commissaires
28 novembre 2017

Le conseil des commissaires a adopté la résolution suivante :

Action collective

CC-171128-CA-0052

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-00007-138 à l'encontre de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« Action collective »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la CSSWL le 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la CSSWL a avisé ses assureurs de l'Action collective;

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la CSSWL dans le dossier de l'Action collective;

CONSIDÉRANT QUE la CSSWL désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon de mandater la secrétaire générale à informer les procureurs ad litem de la CSSWL, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la CSSWL exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

Adopté à l'unanimité